Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL727-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 45
- absents représentés : 11
- absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents : M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Christelle FERRANDIS, M. Éric LARROQUETTE, M. Olivier BEGUE, M. Quentin BENCHETRIT, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Cédric LARRIEU, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés : M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Jean-François MONET donne procuration à M. Damien NICOLAS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Antoine COELHO, Mme Nathalie DARDY donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Lisa SARRADE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Francis BETBEDER, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis DUBUS donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. David LYS donne procuration à Mme Mélyssa LELONG, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : M. Christian LAJUS, Mme Sandrine QUIGNARD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine DUCAMP.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL727-DE

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - Réorganisation de l'architecture budgétaire des compétences "Déchets", "GEMAPI" et "Environnement"

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Depuis 2015, la Communauté de communes retrace au sein d'un budget annexe dénommé « Déchets et environnement » les dépenses et recettes relatives à sa compétence en matière de traitement des déchets.

Le 23 septembre 2021, le conseil communautaire a voté l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Au fil des années, le périmètre de ce budget s'est progressivement élargi et comprend aujourd'hui, au-delà des opérations directement liées à la gestion des déchets, plusieurs politiques environnementales distinctes, notamment :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- La gestion des déchets de venaison ;
- Les actions en faveur des économies d'énergie ;
- Les actions en faveur de la biodiversité ;
- Ainsi que diverses autres actions environnementales.

Si un suivi analytique permet actuellement d'identifier ces différentes activités, leur regroupement au sein d'un même budget annexe nuit à la lisibilité de leur financement, de leur niveau de dépenses et de leur équilibre financier respectif.

Dans une démarche d'amélioration de la lisibilité budgétaire et de transparence financière, il apparaît ainsi opportun de faire évoluer l'organisation actuelle afin de mieux faire correspondre l'architecture budgétaire aux différentes politiques publiques conduites par la Communauté de communes.

Cette réorganisation poursuit trois objectifs principaux :

- Identifier de manière autonome les flux financiers liés à la compétence "ordures ménagères" ;
- Isoler au sein d'un budget dédié les opérations relevant de la compétence GEMAPI ;
- Rattacher au budget principal les autres politiques environnementales, tout en maintenant un suivi analytique permettant d'en identifier précisément les dépenses et le coût net.

1. **Création d'un budget annexe « Ordures ménagères »**

Il est proposé de créer, à compter du **1er janvier 2027**, un budget annexe dénommé "Ordures ménagères".

Ce budget aura vocation à retracer exclusivement les dépenses et recettes directement liées à la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

À ce titre, il retracera notamment :

- Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Les contributions versées au SITCOM dans le cadre de la gestion du service qui lui est délégué ;
- Les autres recettes directement liées à cette activité ;
- Les dépenses de fonctionnement relatives à la compétence ;
- Les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement afférentes aux équipements et opérations relevant de cette activité.

Le budget primitif 2027 de ce nouveau budget annexe sera soumis au vote du conseil communautaire dans le cadre de la procédure budgétaire 2027, concomitant aux autres budgets de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL727-DE

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire entre le **1er janvier 2027** et **la date de vote du budget primitif 2027**, les dépenses et recettes intervenant au cours de cette période seront, dans un premier temps, comptabilisées sur le budget « Déchets et environnement ».

Après l'adoption du budget primitif 2027 du budget annexe « Ordures ménagères », les dépenses et recettes concernées feront l'objet des opérations budgétaires et comptables nécessaires afin d'assurer leur rattachement au budget de destination.

Ces opérations seront réalisées en lien avec le comptable public et feront l'objet d'un traitement adapté à la nature des opérations concernées.

Cette organisation permettra d'assurer la continuité du service tout en garantissant, à terme, une lecture autonome du coût et du financement de la compétence « Ordures ménagères ».

2. **Renommage et recentrage du budget « Déchets et environnement »**

Afin de conserver un budget distinct consacré à la compétence GEMAPI, il est proposé de renommer, à compter du **1er janvier 2027**, le budget annexe actuellement dénommé « Déchets et environnement » en budget annexe « GEMAPI ».

À compter de cette date, ce budget aura vocation à retracer exclusivement les dépenses et recettes strictement rattachées à l'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Les opérations qui ne relèvent pas directement de cette compétence seront transférées vers leur budget de destination, conformément à la nouvelle organisation définie par la présente délibération.

Le budget ainsi recentré permettra d'identifier plus clairement les dépenses et recettes consacrées à la GEMAPI et d'en améliorer la lisibilité financière.

3. **Rattachement des autres politiques environnementales au budget principal**

À compter du **1er janvier 2027**, les dépenses et recettes relatives aux autres politiques environnementales actuellement retracées au sein du budget « Déchets et environnement » seront rattachées au budget principal de la Communauté de communes.

Sont notamment concernés :

- Les actions en faveur de la biodiversité ;
- Les actions relatives aux économies d'énergie ;
- Les déchets de venaison, lorsqu'ils ne relèvent pas directement du service des ordures ménagères ;
- Et, plus généralement, les actions environnementales ne relevant ni de la compétence « Ordures ménagères » ni de la compétence GEMAPI.

Le rattachement de ces politiques au budget principal ne remettra pas en cause leur suivi financier.

Elles continueront à faire l'objet d'un suivi analytique spécifique, permettant d'identifier leur niveau de dépenses et de recettes ainsi que leur coût net pour la Communauté de communes.

Cette organisation permettra ainsi de conserver une information financière détaillée par politique publique, tout en réservant les budgets annexes aux activités pour lesquelles une individualisation budgétaire est nécessaire ou présente un intérêt particulier en matière de gestion et de lisibilité financière.

4. **Modalités de mise en œuvre**

La nouvelle organisation budgétaire prendra effet au **1er janvier 2027.**

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL727-DE

Elle donnera lieu, selon la nature des opérations concernées, aux opérations budgétaires, comptables et patrimoniales nécessaires à sa mise en œuvre, notamment :

- Le transfert des crédits, dépenses, recettes et, le cas échéant, des éléments d'actif et de passif concernés ;
- La reprise des opérations engagées antérieurement au 1er janvier 2027 ;
- La mise en cohérence des inventaires et des écritures comptables ;
- L'identification des éventuels restes à réaliser ;
- L'adaptation des paramètres budgétaires, comptables et analytiques dans les outils financiers de la Communauté de communes.

Ces opérations seront conduites en concertation avec le comptable public afin de garantir leur correcte traduction budgétaire et comptable.

La création du budget annexe "Ordures ménagères", le changement de dénomination du budget "Déchets et environnement" en budget "GEMAPI" ainsi que les opérations de transfert qui en découlent n'emportent pas de modification des compétences exercées par la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 et applicable depuis le 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réorganiser l'architecture budgétaire du budget "Déchets et environnement" ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (56 voix pour)

DÉCIDE DE :

- approuver la création du budget annexe « ordures ménagères » au 01/01/2027,
- autoriser de renommer le budget « déchets et environnement » en « GEMAPI » au 01/01/2027,
- autoriser à rattacher toutes les dépenses et recettes liées à la compétence des ordures ménagères au budget annexe « ordures ménagères »,
- autoriser à rattacher toutes les dépenses et recettes liées à la compétence GEMAPI au budget annexe "GEMAPI",

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL727-DE

- autoriser à rattacher toutes les autres dépenses et recettes liées aux actions tournées vers l'environnement au budget principal de MACS,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 octobre 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

